LE HAM

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2021

Le Conseil municipal de la Commune de LE HAM a été légalement convoqué le 20/03/2021,

L'an deux mille vingt et un, le 26 mars 2021, à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame Diane ROULAND, Maire.

Conseillers :

En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Votants
11	9	1	10

Présent(s) : Diane ROULAND, Sébastien RAGOT, Alexandra FONTAINE, Frédéric. BARRÉ, Christian GARNIER, Sophie DEROUET, Frédéric ATTHAR, Patricia DOUILLET, Jérôme RENARD.
Absent(s) excusé(s) : Emmanuelle MORICE, Frédérique MATIGNON (Pouvoir à Sophie DEROUET)

Secrétaire de séance : Alexandra FONTAINE

ORDRE DU JOUR

☞ **Finance :**

- Exonération de la Taxe foncière pour les exploitants d'agriculture biologique
  Créance éteinte
  Devis Jardin Conseil (pour information)
  Point sur la subvention accordée par le Département (pour information)

☞ **Point travaux :**

Validation du devis pour l'Aire de jeux
Devis Jardin Conseil (pour information)

☞ **Urbanisme :**

Régularisation de chemins
Terrain (Parcelle H 703+708)

☞ **Affaires scolaires :**

Prise en charge financière du projet "Danse à l'école" pour l'année scolaire 2021-2022.

☞ **Informations du Maire**

➢ *Urbanisme :*

WC public
Avancement sur échange de foncier (Le Chesnay)
Devis MAILLARD dossier LANOË
Antenne 4G

➢ *Travaux de Voirie :*

Voirie : Peinture (intervention de la CCMA)
DDT : Point sur les ponts -Bilan sur les ponts (appel à projet CEREMA)

➢ *Finance :*

Délibération 2021-16 – Affectation des résultats
Devis MAILLARD David = 2 676 € TTC

☞ **Affaires diverses :**

➢ Rendez-vous avec l'Association pour la Défense de l'Environnement et du Bien vivre à Crennes-Le Ham-Villaines (ADEBVF)

2021-39 - Exonération de la Taxe Foncière pour les Exploitations Agricoles Biologiques

Le Maire, Diane ROULAND, expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant une durée de cinq ans.
Sont concernées les propriétés non bâties classées dans les catégories suivantes :

- première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories (Catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908) lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé.

L'exonération cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, le/les bailleurs de propriété, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,
Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2021-40 – CREANCE ETEINTE

Les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière nous expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement suite d'une procédure de rétablissement personnel, des titres de recettes et nous informe d'une décision d'effacement de dette ;

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2020 ET 2021 figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé «Créances éteintes», sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 62,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DECIDE :

Article 1 : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-41 – DEVIS AIRE DE JEUX

Madame le Maire présente à l'assemblée le nouveau projet d'aménagement d'une aire de jeux.

Les jeux peuvent varier légèrement en fonction des devis présentés et seront accessibles aux enfants de 2 ans à 12 ans

Considérant que le Conseil municipal n'est pas satisfait des propositions tarifaires présentées et que ces dernières doivent être réactualisées,

ENTENDU l'exposé de Madame Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DECIDE

La création d'une aire de jeux sur la parcelle cadastrée H 349,

RAPPELLE que les crédits relatifs à cet aménagement ont été inscrits au budget primitif de l'année en cours,

AUTORISE Madame le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier, dont un devis dans la limite de 8 500 euros TTC après consultation des élus.

2021-42 – Régularisation de l'emprise d'une partie d'un chemin sur des parcelles de particulier

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la problématique foncière.

Une partie du chemin rural, menant au Hameau l'Aiguechère, n'est pas dans son assiette prévue à l'origine, ne respectant pas les limites parcellaires du plan cadastral.

Au lieu de suivre les limites castrales, le tracé coupe les terrains, sur les parcelles F118, F119, F120, F122, F125, F350 propriété d'un particulier.

Chemin et champs n'étant pas superposables, Madame le Maire propose de régulariser à l'amiable l'emprise du chemin rural de par la modification de parcellaire communal et la réalisation d'acte administratifs de cessions, déplaçant du fait une partie de ce chemin afin qu'il respecte le tracé terrain actuel et non le plan cadastral.

Il est rappelé que les chemins ruraux, bien qu'appartenant au domaine privé de la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, n'en sont pas moins affectés à l'usage du public et ouverts à la circulation générale. Ils répondent ainsi à un intérêt général.

Cette procédure, nécessite au préalable un document de modification de parcellaire cadastral. Madame. Le Maire présente un devis, réalisé par un géomètre expert « SARL David MAILLARD », pour un montant de 2 676 € TTC.

Ce devis inclus la rédaction des actes administratifs de cessions (hors frais d'hypothèques)
Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré,

PREND ACTE que Madame le Maire a signé le devis cité, dans le cadre de sa délégation,

ACCEPTE de régulariser l'emprise d'une partie du chemin rural, soit 290m, en déplaçant son assiette afin qu'il respecte le tracé terrain actuel,

ACCEPTE et AUTORISE le Maire ou un de ses adjoints à signer les actes administratifs référant à ce dossier.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents financiers et administratifs se référant au dossier

2021-43 – Projet d'acquisition de parcelles dans le bourg

Vu le Code General des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion par le Conseil municipal des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu le Code General de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment son article L.1111-1 disposant que les personnes publiques acquièrent à l'amiable des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier selon les règles du droit civil,

Considérant que le propriétaire des parcelles H703 et H708 propose un prix net vendeur de 2,70€ du m²,

Considérant le projet futur de la Commune de lotir le terrain et d'y créer une entrée ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DECIDE

D'acquérir la surface nécessaire au projet, au prix net vendeur de 2,70 € du m²
D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces acquisitions.

2021-44 – « DANSE A LECOLE »

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune.

Vu le budget général de l'exercice 2021,

Considérant la demande formulée par la Directrice de l'école élémentaire et la Directrice de l'école maternelle publique pour la prise en charge financière relative au projet « Danse à l'école »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DECIDE

D'accepter le paiement relatif au reste à charge pour l'intervention liée au projet « Danse à l'école », dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021, ayant lieu sur l'année scolaire 2021-2022.

Les crédits nécessaires sont ouverts au Budget de la Commune pour l'année 2021 (chapitre 011)

INFORMATIONS DIVERSES

1 Devis signés dans le cadre des délégations de Madame le Maire

➢ Un devis Jardin Conseil d'un montant de 2 524,60 euros a été signé par Madame le Maire le 1er avril 2021, ce devis concerne l'achat de plantations pour l'aménagement du parking dans le bourg, rue principale.

➢ Un second devis d'un montant de 2 159, 20 euros a été reçu, ce dernier n'est pas validé à ce jour, il concerne un « verger » et plus précisément l'achat de tuteur, de fruitiers, y ont intégrés la bâche et la plantation des fruitiers.
Le Conseil a décidé de rediscuter de ce sujet à l'automne, préférant se focaliser sur les dossiers en cours.

➢ Un devis de la SARL David MAILLARD a été validé par Madame le Maire.
Devis d'un montant de 2 676€ relatif à la régularisation du chemin au lieu-dit l'Aiguechère.

2 Subvention accordée par la Région :

Un courrier de notification de subvention accordé a été réceptionné en Mairie ;
Arrêté Région n° 2021_05549 en date du 31 mars = La subvention relative aux travaux de voirie, à l'aménagement piétonnier et à l'Aire de jeux a été attribuée à la Commune à hauteur de 20 077€ alors que l'attente était de 29 000 €

3 DP WC publiques

La Déclaration préalable quant à la construction des WC publics rue principale est déposée pour instruction à la CCMA, nous sommes en attente des avis réseaux.

4 Avancement sur les échanges fonciers : Le Chesnay

Chemin entretenu par la Commune, mais qui est du domaine privé.
Où en sont les démarches ? Des élus devaient prendre l'attache des propriétaires.
F.BARRE, J.RENARD s'occupe de recontacter les propriétaires.

5 Projet d'implantation d'une Antenne 4G (stade de foot)

Selon l'arrêté ministériel du 17/12/2020, définissant la 1ere liste de zones à couvrir par les opérateurs de radio communication mobile au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2021, la Commune du Ham est citée comme étant un point nécessaire pour l'installation d'une antenne 4G quadri opérateur (Bouygues, free, orange et SFR).

Dans les 2 ans qui suivent la publication de cet arrêté, les opérateurs ont l'obligation de mettre en service, un site mutualisé de téléphonie mobile (à condition que la parcelle soit viabilisée).

Madame le Maire a reçu une délégation de la préfecture et de Bouygues Télécom qui après avoir visité la Commune ont envisagé le stade de football comme étant un site possible pour l'installation de la dite antenne.

Les différents partenaires réseaux ont été interrogés :
- Le SIVOM
- L'avis du Conseil Départemental a été demandé, les instructions sont les suivantes : Si une antenne devait être installée au stade, il faudrait respecter une marge de recul de 10m de la limite du domaine public ; l'accès à l'installation projetée se ferait par le parking du terrain de foot ;
-Nous sommes en attente d'un retour de TEM 53 relatif à ce dossier, la demande leur a été faite par mail le 20.04.21.

(Voir plans)

Attention à bien laisser un passage entre le vestiaire sportif et l'antenne, de sorte à pouvoir y laisser une remorque refrigérante, ou à laisser passer un véhicule !

6 Bilan sur les ponts – CEREMA

Une étude est proposée à titre gracieux pour les ponts recensés sur la Commune ;
Le dossier a été suivi par Frédéric BARRÉ et Sébastien RAGOT. *(Listing à renvoyer avant le 30/05)*

7 Peinture au sol, intervention de la CCMA

La CCMA a fait intervenir ses services pour rafraichir les marquages au sol dans le bourg de la commune.
Pour information, une demande de marquage au sol dans un lotissement a été faite par un administré.
Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à la demande pour le moment.

8 Délibération : Modification de l'intitulé de la délibération 2021-16 relative à l'affectation des résultats

La délibération 2021-16 votée le 1er mars 2021, relative à l'affectation du résultat présentait une incohérence dans son intitulé, la délibération reste inchangée, seul son intitulé se trouve modifié. En effet, l'affectation du résultat était calculée par anticipation et non d'office étant donné que le CA et le CG ont été votés ultérieurement au BP.
Si l'intitulé n'était pas modifié, le budget aurait été entaché d'illégalité

9 Rendez-vous avec l'Association pour la Défense de l'Environnement et du Bien Vivre à Crennes-Le Ham-Villaines (ADEBVF)

Un rendez-vous a été fixé en Mairie le 15 mai 2021 avec l'Association, 11 membres de l'association sont susceptibles de se présenter au rendez-vous.

10 Devis MAILLARD David

Un devis de la SARL David MAILLARD a été validé par Madame le Maire.
Devis d'un montant de 2 676€ relatif à la régularisation du chemin au lieu-dit l'Aiguechère.

Points évoqués, imprévus

La vitesse de circulation dans le bourg :
Il serait bon d'installer de nouveau un radar pédagogique aux entrées de bourg pour faire ralentir les véhicules.

Travaux à l'étage de la Mairie :

Une seule pièce sera faite au lieu de deux, un devis a été demandé pour le changement des prises, qui pourra être effectué sous un mois.

Cérémonie du 8 mai :

Elle aura lieu le 9, en comité restreint, à savoir, le Maire et les Anciens combattants.